

# Commune de Dunières



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Présents : BEAL Corinne - BEAULAIGUE Nelly - BOUCHET Françoise - BROUSSARD Cédric - CHAUDIER Florian - CLOT Dimitri - DREVET Hélène - DURIEUX Pierre - GOUY Pascal - GRANGE Jean Paul - GUERIN Philippe - MANOHA Fabienne - MARCON Catherine- MARCON Pierrick - MERLE Pascale - MEYNET Isabelle - MORIN Colette - MOULIN Christophe - MOUNIER Emeline - OUDIN Marie Laure - SABOT Thierry - SOUCHON Patricia - VALLAT Robert.

- Appel des conseillers municipaux
- Désignation du secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu Local (article L2121-7 du CGCT)
- Questions diverses

Monsieur OUDIN Robert, Maire sortant, procède à l'appel des candidats.

- Appel des conseillers municipaux

Monsieur Le Maire sortant procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L. 5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents (article L 2121-20 du CGCT).

Il n'est pas exigé que tous les conseillers en exercice siègent effectivement à la séance d'élection du maire et des adjoints. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à tout membre du conseil de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné. Chaque conseiller municipal peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.

## Règles de quorum

S'agissant de l'élection des maires et adjoints, l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-562 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercices est présent (8).

Tous les conseillers étant présents le quorum est respecté.

- Désignation du secrétaire de séance

Les fonctions de secrétaire séance sont remplies par un ou plusieurs membres du conseil conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le rôle du secrétaire de séance est notamment de valider les comptes-rendus avant diffusion.

Madame MANOHA Fabienne est désignée secrétaire de séance.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le maire est dévolue au doyen d'âge (L 2122-8 du CGCT). Dans le cas présent, il s'agit de Madame OUDIN Marie Laure.

Madame OUDIN Marie-Laure, conseillère municipale la plus âgée, fait procéder au vote du Maire. Deux assesseurs sont désignés à savoir Monsieur GRANGE Jean Paul et Monsieur SABOT Thierry.

- Election du Maire

Mode de scrutin

Le maire est élu au scrutin secret (L 2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés décompte fait des bulletins blancs et nuls.

*Il est demandé au Conseil Municipal de passer au vote du Maire.*

Un seul candidat s'est présenté : Monsieur Pierre DURIEUX.

Suite au dépouillement :

Pierre DURIEUX : 20 voix

Blancs : 3

- Détermination du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour DUNIERES, 23 membres le nombre d'adjoints ne peut excéder 6.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire.

*Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints.*

Monsieur DURIEUX Pierre propose de désigner 6 adjoints.

Une seule liste d'adjoints est déposée auprès de Monsieur Le Maire à savoir :

Madame MARCON Catherine - Monsieur GRANGE Jean Paul - Madame DREVET Hélène - Monsieur GOUY Pascal - Madame SOUCHON Patricia - Monsieur SABOT Thierry

- Election des adjoints

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L 2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L 2121-4 du CGCT).

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du maire.

*Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses adjoints.*

Résultat du vote :

Liste DURIEUX : 20 voix

Blancs : 3

Sont désignés comme adjoints :

1<sup>ère</sup> adjointe : Madame MARCON Catherine : Enfance - crèche - centre de loisirs - jeunesse - point info jeunesse - affaires scolaires.

Madame DREVET Hélène : affaires sociales - maison des services - maison de santé - CCAS

Monsieur GRANGE Jean Paul : Associations planning subventions calendrier des fêtes - communication - revue municipale - culture - tourisme

Monsieur SABOT Thierry : urbanisme ville - signalisation ville - SCOT - PLU - autorisations d'urbanisme - agriculture - Artisanat - commerce - industrie

Monsieur GOUY Pascal : réseaux voirie déneigement - eau assainissement- équipe technique planning gros travaux - accessibilité - cimetière - ouverture des plis

Madame SOUCHON Patricia : Bâtiments entretien - fleurissement - propreté - développement durable - relation SICTOM - éclairage - manifestations commémorations

Monsieur DURIEUX Pierre explique qu'il a volontairement attribué des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon à ses adjoints car il a la volonté d'apporter des idées nouvelles et des solutions.

- Lecture de la Charte de l'Elu Local (article L2121-7 du CGCT)

Monsieur Le Maire fait lecture de la Charte de l'Elu Local.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre note.*

- Questions diverses

FIN DE LA SEANCE  
Fait à DUNIERES, le 29 mai 2020

Le Maire,

Pierre DURIEUX